

DÉCISION N° FranceAgriMer/DIRECTION/2025-03 relative aux délégations de signature
des agents de la Direction générale

Montreuil, le 13/02/2025

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/DIRECTION/2025-02 du 3 février 2025 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Direction générale

Après le premier alinéa de l'article 1 de la décision n° FranceAgriMer/DIRECTION/2025-02 susvisée, la disposition suivante est ajoutée :

« Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Vacher, secrétaire générale par intérim, pour l'ensemble des actes relevant des missions de FranceAgriMer et, en matière financière, dans la limite des attributions du directeur général. »

Siège social

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le Directeur Général

Martin Gutton